

Annexe I du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Date de mise à jour : 16 Mars 2023

Notre analyse

Les EPI sont classés en 3 catégories, dont chacune représente un niveau de protection contre les risques :

1) les EPI de catégorie I ont vocation à protéger l'utilisateur contre les risques minimaux suivants :

- agression mécanique superficielle ;
- contact avec des produits d'entretien peu nocifs ou contact prolongé avec de l'eau ;
- contact avec des surfaces chaudes dont la température n'excède pas 50 °C ;
- lésion oculaire due à une exposition à la lumière solaire (autre que celles survenant pendant une observation du soleil) ;
- conditions atmosphériques qui ne sont pas extrêmes.

2) Les EPI de catégorie II ont vocation à protéger l'utilisateur contre les risques intermédiaires se situant entre I et III ;

3) Les EPI de catégorie III ont vocation à protéger l'utilisateur contre les risques qui peuvent avoir des conséquences très graves comme la mort ou des dommages irréversibles pour la santé et se rapportant à des :

- substances et mélanges dangereux pour la santé ;
- atmosphères présentant un déficit en oxygène ;
- agents biologiques nocifs ;
- rayonnements ionisants ;
- ambiances chaudes dont les effets sont comparables à ceux d'une température d'air égale ou supérieure à 100 °C ;
- ambiances froides dont les effets sont comparables à ceux d'une température d'air inférieure ou égale à - 50 °C ;
- chutes de hauteur ;
- chocs électriques et travaux sous tension ;
- noyades ;
- coupures par scie à chaîne tenue à la main ;
- jets d'eau haute pression ;
- blessures par balles ou coups de couteau ;
- bruits nocifs.

Annexe I du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil



Les équipements de protection individuelle (EPI)
- Règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Equipement de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle (EPI) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)